ARRETE DU MAIRE

2023-765

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA FERMETURE D'UN TROTTOIR ET AU RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE POUR RAISONS DE SECURITE AV DU MANTOIS

A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE JUSQU'AU 31.12.2024

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant le rapport d'expertise de M. Jean Michel LAZARD, suite à ORDONNANCE N° 2310186 du 12/12/2023, et qu'il y a un risque potentiel d'affaissement d'un mur de soutènement donnant sur trottoir face au numéro 22 avenue du Mantois,

Considérant la nécessité de règlementer la circulation piétonne et routière ainsi que le stationnement avenue du Mantois entre le n° 24 et la rue de Rosay,

ARRETE

ARTICLE 1 – l'Arrêté 2023-765 annule et remplace l'arrêté 2023-723.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, l'Avenue du Mantois, dans sa partie comprise entre le numéro 24 et la rue de Rosay fait l'objet des mesures suivantes :

1) un rétrécissement de la chaussée. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 5,20 mètres.
2) une limitation de la vitesse à 30km/h,
3) Stationnement interdit sur trottoir et chaussée. le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
4) Déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir du côté des numéros pairs à l'aide des passages piétons existants.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place les services techniques de la Ville.

ARTICLE 5 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures

2023-765

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A LA FERMETURE D'UN TROTTOIR ET AU RETRECISSEMENT DE CHAUSSEE POUR RAISONS DE SECURITE AV DU MANTOIS

A COMPTER DE LA DATE DE SIGNATURE JUSQU'AU 31.12.2024

à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le jeudi 28 décembre 2023

Le Maire

MAIRIE de MANTES-la-VILLE Yvelines

Sami DAMERGY